

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : TSPDD-29-Ex1 Section/Specialité/Série : TG

Epreuve : CP-QRC Matière : ANE Session : 2023

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Qn°1 :

OAP signifie Orientation d'Aménagement et de Programmation.
Ce document a pour objet de définir le projet d'aménagement d'un secteur de la commune, incluant le type de bâti, les espaces verts et plantations, les voies de circulation et les liaisons piétonnes, cyclables... les zones commerciales peuvent également y être mentionnées ainsi que les équipements publics et points d'intérêts.

Les 3 autres documents composants un PDU sont :

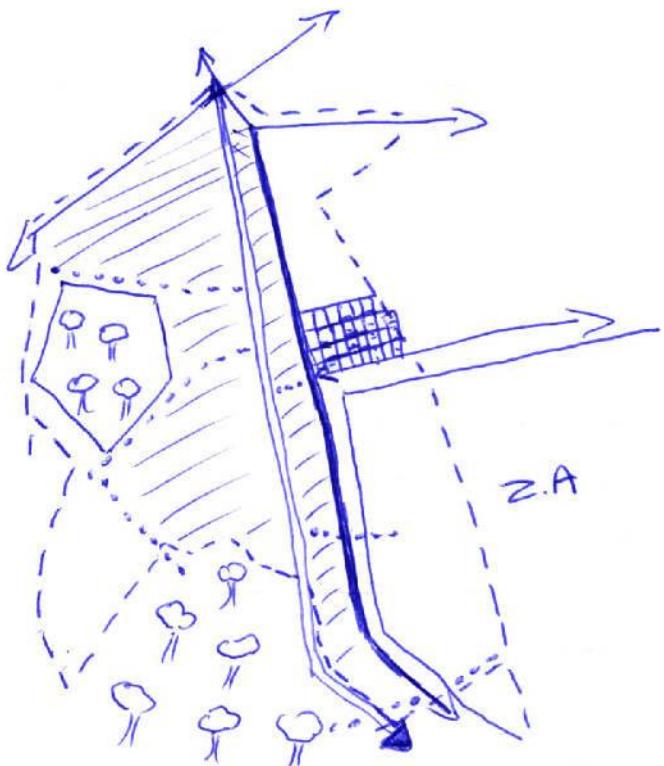
- Le PADD : Plan d'Aménagement et de Développement Durable
- Le règlement,
- les pièces graphiques (cartes...)

Qn°2 :

Les trois principaux intérêts de la réalisation d'une coulée verte dans ce quartier sont :

- Relier les différents quartiers d'habitation entre eux et avec la zone d'activité permettant de favoriser les circulations douces (piétonnes, cyclistes...) à la verture. Cela limitera les pollueurs, le bruit et améliorera l'environnement.
- Réveiller une zone particulièrement débonnaire et désaffettée, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants et permettant la pratique d'activités extérieures.
- Augmenter l'attractivité de ce quartier pour l'installation de nouveaux arrivants, à la recherche d'un cadre ~~plus léger~~ plus intégré à ~~plus~~ plus naturel.

Q n°3:



- ↔ ~~Axe moyen~~ Axe moyen
- ↔ voie verte
- - - OAP
- ↑ espaces verts à conserver
- ↔ axe principal
- Zone d'habitat dense $> R+2$
- demeures préfabriquées
- Zone d'habitat rétréci $< R+2$

Q n°4:



Q n°5:

DUP signifie Déclaration d'Utilité Publique

Cette procédure permet aux services de l'Etat d'exprimer des propriétaires privés en cas d'utilité publique et d'intérêt général moyennant une indemnité. Elle peut être utilisée pour mettre en sécurité un secteur dangereux (immeuble entraîné à s'écrouler, élargissement d'une route, création d'un rond-point...) ou dans le cadre d'un aménagement d'intérêt général comme c'est le cas ici.

Elle permet également de préempter certains terrains sur certains propriétaires dans les mêmes conditions et avec les mêmes raisons.

Q n°6.1: La commune doit travailler en parallèle sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) qui définit les grands axes d'aménagement du territoire au niveau social, économique et environnemental.

les deux documents doivent être cohérents, ~~complète~~ et le PLU doit respecter les orientations du SCT.

Q n°6.2: Pour les constructions neuves, la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et la RE 2020.

Q n°6.3: Elle succède à la RT 2012.

Q n°7.1: La commune peut espérer développer 210 à ~~215~~²¹⁵ logements en 3 ans.

Q7.2 En 2009, le nombre de logements d'après le recensement 3 était de 6849.
La densité en 2009 était donc de $\frac{6849}{25} = 273$ logements/km²

Si on utilise le nombre de logement espéré en 3 ans =

$$\left(\frac{6849 + 210}{25} \right) = 280, - \quad \text{et} \quad \left(\frac{6849 + 215}{25} \right) = 280, ...$$

la densité dans 3 ans serait donc de 280 logements/km².

Q7.3:

La densité de population en 2009 est 600 habitants/km².

Ce 273 logements \times 2,2 habitants par résidence principale \approx 600 hab/km²

Q.8:

Un Etaquartier dans ce secteur va revitaliser un quartier déserté en améliorant le paysage, il va améliorer le cadre de vie en créant et reliant des espaces vert. Il va créer des liaisons douces qui facilitera le déplacement des habitants entre les lieux d'habitation, les commerces et les lieux de travail. Il améliorera la qualité de l'air du secteur par la réduction de l'utilisation des véhicules à moteur et la plantation d'arbres et végétaux qui absorberont les polluants atmosphériques.

Il va créer des effets de lisère entre les habitations ~~et~~, les espaces verts, les voies de circulation.

La limitation des hauteurs de bâti permettra de conserver un cadre de petite ville avec une ambiance de quartier "naturel".

QRC n°1 :

- 1.1 les mérules sont des champignons qui ~~attaque~~ dégradent le bois des constructions et les murs.
- 1.2 Certains secteurs sont touchés par les mérules, présente au niveau régional ou départementale mais les mérules sont dues à un excès d'humidité dans le bâtiment, une mauvaise aération.
- 1.3. Un diagnostic mérule est obligatoire pour les propriétaires qui souhaitent vendre leur bien.
Pour les éradiquer une restauration complète du bâtiment est nécessaire, ainsi que la mise en place d'une VTC efficace.

QRC n°3 :

- 3.1 les bailleurs publics et les bailleurs privés.
- 3.2 Toutes les communes de plus de 1000 habitants sont concernées.

QRC n°4 :

4-1

4-2 Je pense que 6 français sur 10 se rendent au travail en voiture.

4-3 Pour favoriser l'utilisation du vélo, l'Etat a ~~réalisé~~ favorisé la création de voies vertes et de pistes cyclables.

Il a créé des aides pour l'acquisition de vélos électriques.

Il a créé des aides à destination des employeurs pour que leurs salariés puissent défaire en cas d'utilisation de vélos.